

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre - Président;
M. Christophe THUNUS, M. Jérôme LEJOLY, Mme Audrey WEY, Échevins;
M. Maurice GERARDY, M. Laurent CRASSON, M. Stany NOEL, Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, Mme Irène KLEIN, M. Guillaume LERHO, M. Gilles BLESSEN, M. Norbert GAZON, M. Arnaud ROSEN, M. André DEHOTTAY, Conseillers;
M. Raphaël GREGOIRE, Directeur général;

Absents et excusés: M. Raphaël ROSEN, Échevin;
M. Thomas LEJOLY, Mme Laura LAMBY, Mme Céline LEJOLY, M. Joan MELOTTE Conseillers;

Ce jour d'hui, le 21 décembre 2023, à 19 heures 00', le Conseil communal s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. Le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Approuve le procès-verbal de la séance précédente

M. André DEHOTTAY participe à la séance avant la discussion du point.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation comme effectif d'un Conseiller communal suppléant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2023, notifié le 27 octobre 2023, de déchéance du mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble des mandats dérivés de Mme Sabine THUNUS, Conseillère communale du groupe Waimes & Vous # pour une durée de 6 ans à dater du 28 octobre 2023 ;

Considérant qu'en séance du 30 novembre 2023 le Conseil communal a pris acte de cette déchéance ;

Considérant sa délibération du 3 décembre 2018 actant les groupes politiques issus des élections d'octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant en ordre utile de la liste n°13 - Waimes & Vous # - des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. André DEHOTTAY, né le 01 janvier 1959, domicilié à 4950 Waimes - Sourbrodt, rue des Tchènes, 12 :

- continue, à la date de ce jour, de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er, du CDLD ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, §2, du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-5 du CDLD ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

SONT valides les pouvoirs de M. André DEHOTTAY.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

M. le Président invite alors M. André DEHOTTAY dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

M. André DEHOTTAY est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: D'admettre à la prestation de serment constitutionnel M. André DEHOTTAY, actuel premier suppléant de la liste du groupe politique Waimes & Vous # dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment est immédiatement prêté par le titulaire, en séance du conseil, entre les mains du président, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif M. André DEHOTTAY.

Il occupera au tableau de préséance le rang du 17ème (dernier) conseiller communal. Il achèvera le mandat de la conseillère qu'il remplace.

Article 2 : Conformément à l'article L1122-18 du CDLD, M. le Président propose au Conseil communal de fixer le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

<i>Nom et prénom des membres du Conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction ^[1]</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18^[2]</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de pré-séance</i>
GERARDY Maurice	04.01.1989	572	11	10.02.1945	1
THUNUS Christophe	08.01.2001	616	17	25.02.1974	2
CRASSON Laurent	08.01.2001	363	19	13.06.1969	3
NOEL Stany	30.05.2006	507	7	24.02.1960	4
STOFFELS Daniel	04.12.2006	1.600	1	18.09.1960	5
LEJOLY Jérôme	04.12.2006	541	3	16.07.1974	6
VANDEUREN-SERVAIS Mireille	03.12.2012	771	2	16.01.1962	7
KLEIN Irène	03.12.2012	345	4	03.08.1956	8
LERHO Guillaume	03.12.2018	841	1	27.03.1996	9
BLESGEN Gilles	03.12.2018	666	11	25.03.1991	10
MELOTTE Joan	03.12.2018	604	5	05.03.1986	11
LEJOLY Thomas	03.12.2018	594	3	03.08.1995	12
LAMBY Laura	03.12.2018	584	2	16.06.1994	13
GAZON Norbert	03.12.2018	545	15	08.12.1951	14
ROSEN Raphaël	03.12.2018	534	9	04.12.1992	15
WEY Audrey	03.12.2018	411	6	14.01.1982	16
DEHOTTAY André	21.12.2023	343	5	01.01.1959	19
ROSEN Arnaud	03.12.2018	2 ^{ème} suppléant - 556	7	11.04.1997	17
LEJOLY Céline	24.01.2019	723	10	20.11.1995	18

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

[2] Nombre des voix attribuées à chaque candidat

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la personne intéressée. Un recours contre la présente délibération est ouvert, dans les 8 jours de sa notification, sur base de l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

3. Rapport de synergies Commune-CPAS 2023 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1122-11 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Vu la réunion du Comité de Direction conjoint Commune-CPAS;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS du lundi 18 décembre 2023;

Vu le Conseil communal conjoint Commune-CPAS du jeudi 21 décembre avant la séance du Conseil communal;

Considérant que les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS ont établi ensemble le rapport annuel des synergies réalisées entre la Commune et le CPAS;

Considérant que la présentation du rapport de synergies réalisé en séance du Conseil conjoint entre la commune et le CPAS au cours duquel aucune observation n'a été émise;

Considérant que le rapport de synergies doit être approuvé au sein de chaque Conseil respectif lors de la séance suivant le Conseil conjoint;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Article 1er :

D'approuver le rapport de synergies Commune-CPAS 2023 relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS pour l'année 2023 tel que repris ci-après :

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la commune et le CPAS – année 2023

1. Tableau des synergies réalisées et en cours

Synergie ou groupe de synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Les bureaux du CPAS (service social et secrétariat) sont intégrés dans la maison communale	Economies d'échelle Satisfaction du citoyen Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % depuis 2013	Rassembler le service administratif et le service social CPAS dans un même bâtiment Faciliter l'accès de la population au CPAS	↻ Economies (serveur informatique, central téléphonique, bâtiment, ...) Collaboration entre les services de la commune et du CPAS Accueil du citoyen dans le même bâtiment tout en préservant la discrétion des bureaux du service social
La bibliothèque communale est installée au sous-sol de la résidence-services	Economies d'échelle Satisfaction du citoyen	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % Tous les travaux immobiliers ont été pris en charge par le CPAS lors de la rénovation de l'ancien home en résidence-services Déménagement en 12/2020	Améliorer l'accessibilité de la bibliothèque	↻ nouveaux lecteurs ↻ satisfaction du public ↻ accessibilité aux PMR (lecteurs venant de la résidence-services, maison de repos)
La maison de repos est également reliée au système informatique de la commune	Economies d'échelle	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100 % depuis 2013	Limiter les dépenses en informatique	↻ Economies (un seul serveur, back up, antivirus, publiwin) ↻ En cas de panne à l'AC (serveur, courant), la maison de repos n'a plus accès au réseau informatique et au logiciel de gestion des soins (rare depuis le remplacement du serveur en 2020)
SIPP commun	Economies d'échelle	Coopératif	AC	DG communal	Réalisé à 100 %		

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

	Mutualisation des ressources						
Directeur financier commun	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % car DF désigné depuis le 01/09/2022		
Site internet du CPAS abrité sur le site internet communal	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100%	Eviter la création de 2 sites internet différents et rassemblement de l'information	↻ Présentation des services du CPAS et diffusion des informations sur le site internet (offres d'emploi, informations à la population)
Diffusion des informations relatives au CPAS dans les médias communaux	Satisfaction du citoyen	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 %	Centralisation des informations en vue de faciliter l'information de la population	↻ Publications dans la rubrique des informations communales du journal Vlan-Echos et sur le site internet de la commune (actualités), articles dans le bulletin communal. En 2023, création d'une page Facebook pour l'AC et publication d'offres d'emploi du CPAS sur la page.
Mise à disposition de locaux au CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100 % dans la mesure des disponibilités des locaux	Disposer de locaux adaptés pour offrir certains services à la population, notamment des stages pendant les vacances scolaires à des prix abordables	↻ Chaque année, le CPAS organise des stages pour les enfants dans des locaux des écoles communales. Le nettoyage est assuré par le personnel communal. Depuis 2022, le CPAS fait appel à des bénévoles pour donner des cours de français aux réfugiés ukrainiens. Ces cours sont donnés dans des locaux communaux.
Mise à disposition par le CPAS d'un local pour les visites médicales du personnel communal	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Réalisé à 100 %	Eviter de devoir payer le car médical du service de médecine du travail	↻ Depuis 09/2022, les visites médicales annuelles ont lieu dans un local de la maison de repos ↻ réserve liée à la situation sanitaire (COVID)
Mise à disposition de la voiture de la commune	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 95 % (principe inscrit dans le projet de modification du règlement de travail du CPAS)	Economies (pas d'indemnité kilométrique à payer pour l'utilisation du véhicule personnel)	↻ Economies
Intervention du service technique communal pour le CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100 % en fonction des besoins du CPAS. Certaines interventions sont récurrentes (tonte de la pelouse, déneigement du chemin d'accès et du parking de la maison de repos, entretien de la camionnette du CPAS), d'autres interventions sont ponctuelles et font l'objet d'une demande préalable (en 2023 : renforcement de la charpente de la résidence-services, transport de chaises, de matériel)	Eviter de recourir à des entreprises privées	↻ Economies
Le logo du CPAS est celui de la commune légèrement adapté	Economies d'échelle	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % depuis 2016	Eviter des frais d'étude et de conception Image plus moderne de l'administration du CPAS	↻ Utilisation d'enveloppes et papier à entête avec le logo du CPAS, logo dans la signature des mails
Introduction des dossiers auprès de la Direction Générale des personnes handicapées (DGPH) par une assistante sociale	Mutualisation des ressources Performance administrative Satisfaction du citoyen	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Réalisé à 100 % depuis 2018 Introduction d'environ 3-4 demandes d'allocation d'intégration et/ou remplacement de revenu par mois pour	Assurer la confidentialité des données sensibles à caractère personnel (bureaux individuels au CPAS)	↻ diminution de la charge du travail du service population ↻ accueil personnalisé des citoyens

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

du CPAS en lieu et place du service état civil de l'AC					les personnes âgées de 18 à 65 ans et +/- 1 demande de carte de stationnement par mois	Centralisation des dossiers sociaux au CPAS	
Collaboration dans le cadre du Plan d'Urgence et d'Intervention. La partie relative à l'intervention psychosociale (PIPS) est confiée au CPAS	Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	50% car le Plan d'intervention psychosocial a été rédigé en 2009 mais n'est plus à jour	Définition des rôles et des missions de chaque intervenant en cas de déclenchement du plan d'urgence et d'intervention	↻ Le Plan d'intervention psychosocial n'est plus à jour. Il est nécessaire de l'actualiser.
Plan Interne d'Urgence pour la Résidence Les Jardins d'Elisabeth en collaboration avec le SIPP	Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	80% rédaction terminée. Approbation du COCOBA prévue le 14/12/2023. Encore à réaliser : diffusion et information des personnes et services concernés	Définition des rôles et des missions de chaque intervenant en cas de déclenchement du PIU	↻ mise en conformité
Programme Stratégique Transversal du CPAS intégré dans celui de l'AC	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Performance administrative Satisfaction du citoyen	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 60 % L'AC a acheté un logiciel de gestion du PST et a désigné un agent chargé d'assurer le suivi du PST. Les objectifs du PST du CPAS sont intégrés dans le logiciel auquel la DG du CPAS a accès	Renforcer la collaboration entre la commune et le CPAS Meilleure visibilité des actions du CPAS	↻ suivi du PST facilité par le logiciel ↻ peu de temps consacré par le CPAS au PST
Intégration du CPAS dans la collaboration existante entre l'AC et la société coopérative Courant d'Air	Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 90 % Pose de panneaux photovoltaïques à la maison de repos et à la Résidence-services (demande de certificats verts, étude de rentabilité des panneaux photovoltaïques,	Economies d'énergie (électricité)	↻ Soutien administratif et expertise de la société coopérative ↻ Collaboration avec le conseiller énergétique de l'AC
					collaboration à la rédaction du cahier spécial des charges et à l'analyse des offres)		
Organisation conjointe de la cérémonie des vœux	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100%	Remerciement du personnel et mise à l'honneur des agents pensionnés	↻ Prise en charge de l'organisation et de l'intégralité des frais par la commune ↻ favorise les contacts entre le personnel communal, enseignant et du CPAS
Collaboration des 2 administrations pour l'accueil des réfugiés ukrainiens	Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100% Travail en étroite collaboration entre le coordinateur local, le service population et le service social du CPAS (rédaction d'une charte relative à l'accueil des réfugiés ukrainiens)	Participation à l'aide et à l'accueil des réfugiés ukrainiens	↻ Des solutions de logement provisoires et parfois à long terme ont pu être proposées à une trentaine de réfugiés ↻ collaboration entre le personnel des 2 administrations
Marchés conjoints en cours : nettoyage des fenêtres, assurances, services postaux	Economies d'échelle Performance administrative	Coopératif	AC	DG communal	100% marchés en cours d'exécution. Nouveaux marchés en 2023 : services juridiques, préparation du renouvellement du marché relatif au nettoyage des fenêtres	Economies (meilleurs prix) Gain de temps (1 seule procédure pour les 2 administrations)	↻ Gain de temps (1 seule procédure pour les 2 administrations) Collaboration et partage des connaissances entre les 2 administrations
Convention de trésorerie	Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	Directeur financier	100 %	Economies (pas d'intérêts débiteurs à payer) Recettes d'intérêts créditeurs (optimisation des placements)	↻ Transactions régulières (dans les deux sens)
Chaufferie-bois	Economies d'échelle	Déléгатif	AC	DG communal	15% réalisation en cours de démarrage Attribution du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet	Economies (frais de chauffage de la maison de repos et de la résidence-services)	

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Organisation portes ouvertes conjointement avec les services communaux (AC, DNF, police, service de secours, ...)	Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	Présidente CPAS + Directrice maison de repos + DG communal	100 % réalisé	Ouverture vers la population	fierté et participation du personnel, rencontre avec le public, présentation des services
Collaboration entre les services des 2 administrations (responsable RH lors des recrutements, partage d'informations, modification du règlement de travail, collaboration du conseiller énergie ...)	Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 80 %	Efficacité, performance des services	Contacts réguliers entre les services de la commune et du CPAS
Cession d'une ancienne cabine électrique + terrain appartenant au CPAS à l'AC	Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal	Réalisé à 80 % (mesurage réalisé, projet d'acte rédigé)	Valorisation du patrimoine Régularisation du domaine public	
Utilisation de la timbreuse	Economies d'échelle – mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DF	100 %	Economie	Affranchissement moins cher, gain de temps
Manifestation d'intérêt – Centrale d'achats visant l'acquisition des équipements et des services pour les communes et les	Economies d'échelle – mutualisation des ressources	Déléгатif	AC	DG communal	10 % (manifestation d'intérêt introduite par l'AC)	Economie, Amélioration de la cybersécurité	
CPAS en matière de cybersécurité (Phase 2).							
Réflexion sur la possibilité de synergie entre les services du personnel de l'AC et du CPAS	Performance administrative Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal, DG CPAS, responsable RH	2 % (début de la réflexion)	Efficacité, entraide et performance des services	
Association du CPAS à l'AC dans le cadre de son adhésion à la centrale de marchés pour la fourniture de combustibles de mise en place par la Société Publique de Gestion de l'Eau,	Economies d'échelle Performance administrative	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100 %	Economie (prix intéressants)	Economies, gain de temps, respect de la législation sur les marchés publics
Rattrapage 2ème pilier de pension	Performance administrative Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal, DF, DG CPAS	Réalisé à 50 % (estimation, budget)	Solution alternative aux nominations	

2. Tableau de programmation annuelle des synergies projetées

Synergie ou groupe de synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur de la contribution de la commune et du CPAS	Résultat attendu	Délai
Mise à disposition de travailleurs « art.60 »	Mutualisation des ressources	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Mise à disposition gratuite	Réinsertion professionnelle Réduction des coûts	2024
Analyse des prévisions des cotisations de responsabilisation	Performance administrative Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal – DG CPAS	Collaboration des services RH des 2 administrations	Avoir une vue d'ensemble de la charge des cotisations de responsabilisation afin de	2024
des 2 administrations						dégager une solution commune	
Nouveau marché assurances	Performance administrative Mutualisation des ressources Economies d'échelle	Déléгатif	AC	DG communal	Intervention de l'agent en charge des marchés publics et de celui en charge des assurances au sein de l'AC	1 seule procédure : gain de temps Meilleures conditions	2024
Marché conjoint contrôlé périodique des installations	Performance administrative Mutualisation des ressources Economies d'échelle	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Intervention de l'agent en charge des marchés publics AC, du conseiller énergie et du SIPP	1 seule procédure : gain de temps Meilleures conditions	2024

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

3. Matrice de coopération

Service de support : achats		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel					
	1 : initial	X	X	X	X	X
	0 : inexistant					

Service de support : ressources humaines		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel					
	1 : initial	X	X	X	X	X
	0 : inexistant					

Service de support : maintenance et technique		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel					
	1 : initial	X	X	X	X	X
	0 : inexistant					

Service de support : informatique		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel	X	X	X	X	X
	1 : initial					
	0 : inexistant					

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance et technique	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	1	1	2	5
Management	1	1	1	2	5
Compétences et formation du personnel	1	1	1	2	5
Formalisation	1	1	1	2	5
Ressources et gestion budgétaire	1	1	1	2	5
	5	5	5	10	25

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

5. Tableau des marchés publics

a. Principaux marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente

Description	Total attribution	Attribution - Approbation
Distribution d'eau - Acquisition de tuyaux pression et gaines - Année 2022	€ 2.749,12	28/02/2022
Graphisme et impression d'une brochure	€ 856,09	01/03/2022
Acquisition de papier pour les écoles communales	€ 3.756,32	14/03/2022
Acquisition d'un tableau blanc interactif et de deux écrans interactifs pour les implantations de Robertville et Faymonville	€ 8.170,67	21/03/2022
Acquisition de 3 photocopieurs pour les implantations de Sourbrodt-gare, Onderval et Waimes-maternel	€ 5.515,20	28/03/2022
Entretien des tentures des écoles communales de Robertville, Ovfat et Sourbrodt-gare	€ 4,36	28/03/2022
Acquisition d'une chaise longue en bois - Piste de ski Ovfat	€ 1.591,15	28/03/2022
Acquisition d'un écran interactif pour l'école communale de Faymonville	€ 2.188,85	04/04/2022
Transports théâtre des 26 avril et 10 mai 2022	€ 2.053,22	04/04/2022
Achat de fleurs annuelles, vivaces, plants et accessoires - Année 2022	€ 3.746,62	04/04/2022
Acquisition d'un sécateur de branches	€ 12.079,07	04/04/2022
Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales de Faymonville et Thirimont	€ 1.913,74	11/04/2022
Transport excursions 2021-2022 - partie 1	€ 3.115,00	11/04/2022
Acquisition de fournitures scolaires, fournitures classiques, de matériel pédagogique et de bricolage		11/04/2022
Location d'un camion-balai sans chauffeur pour le nettoyage des routes après l'hiver - Année 2022	€ 5.104,99	19/04/2022
Acquisition de lots de brosses pour la balayeuse - Année 2022	€ 990,26	19/04/2022
Transport excursions 2021-2022 - partie 2	€ 520,00	25/04/2022
Charroi Communal - Fourniture de AD BLUE en vrac	€ 2.904,00	02/05/2022
École de Faymonville - Sécurisation de la barrière dans le hall d'entrée	€ 1.155,55	02/05/2022
Distribution d'eau - Contrôle des substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine 2022 à 2025	€ 40.462,40	02/05/2022
Transport - Faymonville maternelles vers Montleban	€ 419,76	09/05/2022
Acquisition de bornes wi-fi pour l'école communale de Robertville	€ 188,76	09/05/2022
Achat d'une camionnette simple cabine benne basculante pour le service des travaux (peintres)	€ 39.210,78	09/05/2022
Acquisition de matériel d'exploitation pour le service Travaux - Ecarteur de pneus	€ 284,70	16/05/2022
Acquisition de matériel d'exploitation pour le service Travaux - Visseuse/Meuleuse	€ 1.464,10	16/05/2022
Acquisition de matériel d'exploitation pour le service Travaux - Transpalette	€ 290,40	16/05/2022
Acquisition de matériel d'exploitation pour le service Travaux - Servante atelier/3 coffrets outillage	€ 1.589,34	16/05/2022
Acquisition de matériel d'exploitation pour le service Travaux - Coupe bordure/souffleur/Machine à vapeur	€ 5.353,04	16/05/2022
Transport Waimes-centre vers Spa	€ 501,38	19/05/2022
Acquisition de pneus et jantes pour les véhicules communaux - Été 2022	€ 12.824,30	30/05/2022
Acquisition de matériel sportif et de psychomotricité		13/06/2022

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Elagages en hauteur sur tout le territoire de la Commune	€ 7.666,56	13/06/2022
Acquisition d'une balayeuse de rue	€ 250.470,00	20/06/2022
Construction d'un hall industriel - Étude d'orientation préliminaire du sol	€ 5.081,00	27/06/2022
Achat de poubelles publiques - Années 2022 à 2025	€ 4.500,72	27/06/2022
Ecole de Robertville - Acquisition de matériaux pour la fabrication en régie d'une armoire pour la classe P3/P4	€ 3.430,15	04/07/2022
Achat de réflecteurs solaires pour îlots directionnels	€ 843,61	04/07/2022
Impression du bulletin communal - Été 2022	€ 1.491,74	04/07/2022
Ancienne gare de Waimes - Isolation acoustique de la salle R+1	€ 3.944,00	04/07/2022
Maintenance, dépannage, consultation informatique au profit des services communaux et CPAS - Année 2022 (avec 3 reconductions tacites)	€ 107.099,52	04/07/2022
Acquisition de journaux de classe	€ 2.199,78	18/07/2022
Acquisition d'une plastifieuse pour l'implantation de Walk	€ 316,62	01/08/2022
Acquisition d'une rogneuse pour l'implantation de Walk	€ 361,79	01/08/2022
Transport - école de Walk vers le domaine de Logne	€ 424,00	01/08/2022
Transports scolaires 2022-2023	€ 25.366,86	01/08/2022
Construction d'une passerelle sur l'Ambième entre Thirimont - Onderval et Ligneuville	€ 4.290,66	16/08/2022
Aménagement de l'accès à la résidence du Foyer Malmédien, rue Ol Rou	€ 1.831,33	22/08/2022
Amélioration rue de Chivremont en amont de la zone d'habitat à Waimes	€ 40.870,78	19/09/2022
Marché TEST	€ 3.666,30	26/09/2022
Fourniture et assemblage de deux columbariums pour le cimetière communal de Waimes	€ 6.085,26	26/09/2022
École de Walk/Morfat - Achat d'un nouveau container-classe	€ 26.212,42	03/10/2022
Acquisition de pneus neige pour les véhicules communaux - Hiver 2022	€ 8.572,17	10/10/2022
Distribution d'eau - Protection de la zone de prise d'eau de Libomont	€ 10.318,30	10/10/2022
Distribution d'eau - Acquisition d'appareils de localisation et de détection de fuites d'eau	€ 12.857,17	10/10/2022
Distribution d'eau - Acquisition d'une sonde piézométrique	€ 1.149,50	10/10/2022
Distribution d'eau - Acquisition matériaux pour pompe eau fermiers Bouhémont/Wégifat	€ 3.941,25	24/10/2022
Distribution d'eau - Acquisition de matériaux pour la mise en fonctionnement du puits de Belair Waimes	€ 657,65	24/10/2022
Service hivernal 2022-2023 - Transport du sel de déneigement	€ 1.996,50	24/10/2022
Achat de lames d'usure pour équiper les lames de déneigement - Hiver 2022-2023	€ 10.026,06	24/10/2022
NATURA 2000 - Installation de clôtures de protection périphérique en forêt communale de Waimes	€ 88.965,25	07/11/2022
Mission de géomètre - Année 2022	€ 14.042,98	07/11/2022
Aménagement d'un trottoir rue de la Gare à Waimes	€ 2.322,68	07/11/2022

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Acquisition de pochettes de plastification A2	€ 110,33	14/11/2022
Acquisition de consommables informatiques	€ 403,81	14/11/2022
Acquisition de fournitures classiques pour l'Administration communale	€ 1.919,06	14/11/2022
Acquisition d'étagères murales	€ 233,52	14/11/2022
Matériel d'exploitation - Équerrage et entretien annuel de notre scie à format	€ 537,42	21/11/2022
Réparation de la porte de stockage du sel de déneigement	€ 633,66	22/11/2022
Acquisition de mobilier pour les écoles de Robertville et Faymonville	€ 4.118,84	28/11/2022
Ecole communale de Waimés-maternelles - acquisition d'une balançoire		28/11/2022
Waimés Ecole Maternelle - Remplacement chaudière	€ 19.101,92	28/11/2022
Renouvellement du contrat d'assurance Responsabilité Civile - Années 2023 et 2024	€ 64.191,96	28/11/2022
Acquisition de stores pour l'implantation d'Ovifat	€ 681,35	28/11/2022
Acquisition de caméras d'inspection de canalisations	€ 6.945,40	28/11/2022
Implantation maternelle de Waimés - Transport vers Liège le 22/12/2022	€ 530,00	05/12/2022
acquisition d'une ampoule de projecteur	€ 223,85	05/12/2022
Acquisition de bancs extérieurs pour les implantations de Robertville et de Walk	€ 1.800,48	05/12/2022
Acquisition d'une couveuse	€ 156,09	05/12/2022
Acquisition d'un projecteur multimédia	€ 1.548,80	05/12/2022
Distribution d'eau - Acquisition de tuyaux pression et gaines - Année 2022'	€ 2.649,90	05/12/2022
Distribution d'eau - Renouvellement et extension des conduites d'eau - Acquisition de tuyaux et pièces	€ 15.811,26	05/12/2022
Achat de lava pour la période hivernale 2022-2023	€ 7.550,40	05/12/2022
Écoles communales - Pose de portes RF, d'exutoires de fumée et d'une porte sectionnelle	€ 30.305,69	05/12/2022
Acquisition d'un logiciel de gestion des accueils extra scolaires - Années 2023 à 2026	€ 23.533,04	05/12/2022
Enseignement - acquisition de coudes pour réalisation de chuchoteurs	€ 83,85	12/12/2022
Acquisition d'une ampoule pour projecteur Epson - Waimés-centre	€ 139,15	12/12/2022
Fourniture de matériel pour la signalisation routière - Année 2022	€ 8.109,52	12/12/2022
Fourniture de lubrifiants et autres produits pour les véhicules communaux - Année 2023	€ 19.196,87	12/12/2022
Contrôle périodique par un organisme agréé des engins de levage, accessoires de levage, lames de déneigement et des véhicules, réservoir à air comprimé et EPI - Années 2023 à 2026	€ 4.579,60	12/12/2022
L'accompagnement de la conception et de l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse pour les installations communales et CPAS	€ 30.250,00	12/12/2022
Eglise de Sourbrodt - Rénovation de la tour - Etude des bétons	€ 18.164,58	12/12/2022
Aménagement du garage communal de Sourbrodt - Isolation & chauffage	€ 8.722,23	19/12/2022
Distribution d'eau - Acquisition d'une pompe à boue et d'un aérateur/ventilateur	€ 5.089,15	19/12/2022

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Distribution d'eau - Acquisition matériel pour la mise en fonctionnement du puits de Belair Waimes	€ 4.557,92	19/12/2022
Egouttage rue des Rêtons à Ovifat	€ 24.999,99	19/12/2022
Acquisition de matériel informatique pour les écoles communales	€ 3.286,48	22/12/2022
Acquisition d'une machine à café pour l'Administration communale	€ 3.879,74	22/12/2022
Outrewarche - Réparation totale de la passerelle au "Warche tour"	€ 5.320,25	22/12/2022
Réparation de la passerelle au-dessus du château de Reinhardstein - Chemin du Cheneux	€ 1.399,04	22/12/2022
Distribution d'eau - Réalisation d'analyses de qualité de l'eau du réseau communal destinée à la consommation humaine - Année 2023	€ 9.703,60	22/12/2022
Distribution d'eau - Fourniture, mise en service et écolage d'une unité de filtration sur sable et calcite de l'eau du réservoir de Remacreux à Thirimont	€ 53.203,70	22/12/2022
Bibliothèque de Waimes - Acquisition de matériel informatique	€ 2.406,69	22/12/2022
Réfection de la rue de la Hazote à ONDENVAL	111.353,80	€ 22/12/2022

b. Principaux marchés publics attribués séparément par le CPAS au cours de l'année précédente

Date du Conseil ou du BP	Article budgétaire	Objet du marché	Adjudicataire	Montant TVAC
26/01/2022	xxx/121-48	Acquisition de chèques-cadeaux	JALM-BONCADO	4.687,83 €
26/01/2022	8341/124-02	Acquisition de 9 grenouillères	G-MEDI	382,17 €
11/02/2022	8341/124-02	Acquisition de 5 supports pour brosse de WC	JOUCK	435,60€
23/02/2022	8341/124-02	Acquisition de matériel paramédical	G-MEDI	969 €
23/02/2022	8341/125-02	Reproduction de clés pour le personnel de nursing	BIEMAR	1684,32€
23/02/2022	8341/124-02	Acquisition d'un aspirateur à main pour le service technique	MPJF SPRL	167,49 €
23/02/2022	8341/124-02	Réparation d'un lève-personne	Arjo	232,08 €
01/03/2022	8341/124-02/103	Réparation de l'I-MOP XL	BOMA	284,83€
01/03/2022	8341/125-02	Remplacement de l'ouvrant et du vitrage de la fenêtre du bureau de la direction	WEYNAND	669,13€
23/03/2022	8443/124-02	Fourniture de contenants pour la livraison de repas à domicile	Lot 1 : Maison GILSON SA Lot 2 : Papeterie de l'Est SCRL Lot 3 : Maison GILSON SA. Lot 4 : Papeterie de l'Est SCRL	10.975,91 € 6.534,00 € 1.301,96 € 907,50 €
23/03/2022	104/742-53	Acquisition d'un logiciel et assistance pour la mise en conformité au RGPD	Gilles KEMPGENS	9.075,00 €
19/04/2022	8341/124-06	Réparation du lave-vaisselle	HORECA GERKENS SPRL	1095,29€
27/04/2022	8341/125-06	Remplacement d'un groupe de ventilation	DETEM	927,18 €
27/04/2022	8341/124-02	Acquisition de matériel paramédical	GOHY	969,46 €
27/04/2022	8341/741-51	Achat de mobilier de bureau (Résidence Les Jardins d'Elisabeth)	SCHÄFER SHOP	865,14 €
27/04/2022	8341/125-02	Achat de filtres pour le groupe de ventilation	CAMFIL	406,54 €
31/05/2022	104/742-52	Acquisition d'un photocopieur multifonction pour le secrétariat	RICOH Belgium	2.963,21 €
31/05/2022	8341/744-52	Acquisition de matériel paramédical	Lot 1 : GOHY SA Lot 3 : GOHY SA Lot 4 : GOHY SA	3.243,02 € 154,78 € 805,67 €
31/05/2022	8341/744-52	Acquisition d'un chariot pour le service d'entretien	BOMA	488,66 €
31/05/2022	8349/724-51	Placement d'un garde-corps sur la terrasse de l'appartement 0.5 à la résidence-services	Ferronnerie Serge NOEL	2.573,76 €
31/05/2022	8341/124-02	Acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine	Lot 1 :HORECA GERKENS SPRL Lot 2 : DEMUYNCK-VERRAX	2924,56 € 557,57 €
22/06/2022	8341/124-02	Acquisition de draps de lit et oreillers	Lot 1 : SAMPLI NV Lot 2 : GOHY SA	342,73 € 1.090,21 €
22/06/2022	8341/744-52	Acquisition de mobilier de terrasse	LEPAGE MOBILIERS SPRL	2.526,95 €
22/06/2022	8341/744-52	Acquisition d'une table de pique-nique	E-PRODUCTS EUROPE	404,85 €
22/06/2022	8341/744-52	Acquisition d'un aspirateur pour le service entretien	Maison LECOQ SPRL	348,49€
22/06/2022	8341/744-52	Remplacement des portes du garage et du local poubelles	Weynand Paul	3.929,08 €
22/06/2022	8341/744-52	Remplacement du fauteuil-évier du local coiffure	PRO-DUO	631,68 €
22/06/2022	8341/124-02	Achat de miroirs pour salles de bains	Marcel Adelaide Menuiserie	538,60 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

22/06/2022	8341/124-02	Remplacement d'un pivot pour une porte du couloir à la Résidence Les Jardins d'Elisabeth	Marcel Adelaire Menuiserie	124,29 €
22/06/2022	8341/124-06	Réparation d'un matelas alternant	ARJO	208,12 €
22/06/2022	8341/124-02	Acquisition de matériel audio pour l'ergothérapeute	MEDIA MARKT	137,96 €
22/06/2022	8341/124-02	Acquisition de 2 télécommandes pour lève-personne Sara 3000	ARJO	483,47 €
29/06/2022	8341/124-43	Acquisition de stickers décoratifs pour le cantou	CREA7	2052,37 €
18/07/2022	2022/8341/744-52//20220003	Acquisition de mobilier de terrasse	LEPAGE MOBILIERS SPRL	2526,95€
24/08/2022	8341/124-05	Acquisition de vêtements de travail	Lot 1 : DUTRA Lot 2 : WORKPOINT Lot 3 : WORKPOINT Lot 4 : 7-DAYS Lot 5 : WORKPOINT	828,51 € 1.436,68 € 385,72 € 1.004,53 € 230,52 €
24/08/2022	8341/744-52	Acquisition d'un électrostimulateur et d'accessoires pour le service kinésithérapie	KINE QUA NON SPRL	395,28 €
24/08/2022	8341/744-52	Acquisition d'un extracteur de jus	LEMAIRE DISTRIBUTION	280,01 €
24/08/2022	8341/744-52	Acquisition de 10 surmatelas à air	G-MEDI	1.786,42 €
24/08/2022	8341/124-02	Acquisition de 2 batteries pour lève-personne	ARJO	618,31 €
26/10/2022	831/128-01	Fourniture de bons alimentaires	EDENRED	2,42€/carte
26/10/2022	8341/124-02	Acquisition de 10 grenouillères	G-MEDI	478,18 €
09/11/2022	8341/124-43	Achat de cadeaux de Noël pour les résidents	ACTION	535,65 €
09/11/2022	8341/124-02/102	Acquisition de draps de lit et d'oreillers	Lot 1 : SAMPLI NV Lot 2 : GOHY SA	364,51€ 1090,21 €
24/11/2022	8341/124-02/-/103	Achat d'un fouet pour le batteur de la cuisine	HORECA GERKENS	370,33 €
25/11/2022	8341/125-06	Réparation du groupe de ventilation et vérification du liquide de refroidissement	DETEM	69,44 €/heure
06/12/2022	8443/127-02	Achat de 4 pneus hiver	PNEUS BODARWE	532,40€
06/12/2022	2022/8349/744-52//20220004	Acquisition de 2 tables pliantes (lot1) et de 10 chaises (lot 2) pour la Résidence-services	Lot 1 : Trafic Lot 2 : IKEA	99,98€ 400,00 € (+ 49,90€ frais de livraison)
21/12/2022	8341/124-02	Acquisition de 5 ceintures pelviennes	GOHY SA	206,31 €

a. Marchés publics attribués de manière conjointe par la Commune et le CPAS au cours de l'année précédente

Marché conjoint relatif au renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile pour la commune et le CPAS – adjudicataire = ETHIAS

b. Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints

Pneus, emprunts, fleurs annuelles, entretien des chaudières, produits d'entretien

4. Rapport annuel 2022 - 2023 - Article L1122-23 du CDLD

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le rapport annuel 2022 - 2023 de la Commune de Waimes accompagnant le budget de l'exercice 2024 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE ;

du rapport précité.

5. Budget - Exercice 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dettes et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 08 décembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 08 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 abstentions (Arnaud Rosen, Guillaume Lerho, Gilles Blesgen), 0 voix contre;

DECIDE:

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.135.201,06	2.785.576,34
Dépenses exercice proprement dit	13.910.977,88	4.572.885,06
Boni / Mali exercice proprement dit	224.223,18	-1.787.308,72
Recettes exercices antérieurs	2.171.541,99	0
Dépenses exercices antérieurs	132.651,61	541.725,00
Prélèvements en recettes	0	2.329.033,72
Prélèvements en dépenses	1.350.000,00	0
Recettes globales	16.306.743,05	5.114.610,06
Dépenses globales	15.393.629,49	5.114.610,06
Boni / Mali global	913.113,56	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.370.146,62	0	0	19.370.146,62
Prévisions des dépenses globales	17.198.604,63	0	0	17.198.604,63
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.171.541,99	0	0	2.171.541,99

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.314.218,21	0	300.000,00	6.014.218,21
Prévisions des dépenses globales	6.314.218,21	0	300.000,00	6.014.218,21

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0
---	---	---	---	---

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non voté	
Fabriques d'église		
Subsides Fe Waimes	19.756,80	30/11/2023
Subsides Fe Onderval-Thirimont	18.556,66	30/11/2023
Subsides Fe Robertville	41.733,76	30/11/2023
Subsides Fe Sourbrodt	38.183,92	30/11/2023
Subsides Fe Faymonville	17.490,03	30/11/2023
Subsides Fe Evangelique	5.201,20	30/11/2023
Zone de Police	Budget non voté	
Zone de Secours	Budget non voté	

4. Budget participatif : non

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. **SPGE - Contrat de Services de Protection Unique (CSPU) - Adhésion**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les différentes missions légales reprises dans le Code de l'eau en matière de protection, à savoir :

- Article D.2, 18° CDE (Code de l'Eau) qui définit le contrat comme étant la « convention conclue entre un producteur et la Société publique de gestion de l'eau, au terme de laquelle cette dernière fait assurer, contre une rémunération, la protection des eaux potabilisables, telle que déterminée dans les programmes visés à l'article D.288, § 2, alinéa 2 » ;
- Article D.176 bis CDE qui précise que la SPGE met en œuvre des mesures générales et particulières de protection et qui, par ailleurs, impose une obligation d'affectation d'un minimum de 50 % des recettes perçues par la S.P.G.E. pour la protection des eaux potabilisables des mesures de protection, selon les modalités précisées dans le contrat de gestion de la S.P.G.E.
- Article 288 § 2 CDE qui prévoit les programmes de protection des eaux potabilisables qui déterminent la protection des eaux potabilisables.

Vu que les différentes missions légales sont reprises dans le Code de l'eau en ce qui concerne le volet assainissement, à savoir :

- Article D.2, 16° CDE qui définit le contrat comme étant la « convention entre un distributeur et la Société publique de gestion de l'eau, au terme de laquelle le distributeur loue les services de la Société pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement collectif et la gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit qu'il distribue en Région wallonne ».
- Article D.255 CDE qui prévoit que « tout distributeur contribue au financement de l'assainissement des eaux usées proportionnellement au volume d'eau qu'il distribue en Région wallonne. Le volume d'eau distribué est calculé sur la base du volume facturé aux consommateurs. Pour ce faire, le distributeur :

1° soit conclu un contrat de service d'assainissement avec la S.P.G.E. ;

2° soit réalisée lui-même l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la gestion publique de l'assainissement autonome des eaux usées, correspondant au volume d'eau qu'il distribue sur le territoire de la Région wallonne ».

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

- Article R.270bis9 CDE qui prévoit l'indemnisation du Distributeur par la SPGE pour la perception du coût-vérité à l'assainissement.

« Pour la perception du C.V.A., le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau. »

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable et le contrat de service d'assainissement entre la Commune de Waimes et la SPGE approuvés et signés le 27 juin 2001 dont la durée est conclue pour 20 années ;

Vu le contrat de service d'assainissement public entre la Commune de Waimes et la SPGE approuvé et signé le 27 juin 2001 dont la durée est conclue pour 20 années ;

Vu les avenants de prolongation des contrats précités approuvés par le Collège du 29 mars 2021 ;

Considérant le nouveau contrat soumis par la SPGE dont le principe réside en un contrat unique pour la protection des captages et pour l'assainissement constitués des volet I – Service de protection de l'eau potabilisable applicable au Producteur, et volet II – Service d'assainissement applicable au Distributeur, composé de :

- Un contrat-cadre établi pour une durée de 20 ans qui reprend les principes généraux des des volets I et II dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2024 ;
- Des contrats d'application successifs pour une durée de 5 ans, qui reprendront notamment les objectifs fixés dans les contrats de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'au travers de ce contrat, les parties affirment leur volonté de protéger l'environnement et, plus spécifiquement, les ressources en eau ainsi que d'offrir aux citoyens une eau de qualité, en quantités suffisantes et à un prix abordable ;

Considérant le nouveau contrat de gestion entre la SPGE et Gouvernement wallon pour la période 2023-2027 entré en vigueur ce 1^{er} juillet 2023 fixant des objectifs et des engagements dont :

- En matière de protection des eaux potabilisables :
 - Améliorer l'efficacité des actions en matière de protection de la ressource en eau ;
 - D'atteindre à l'horizon 2027, un taux de délimitation des zones de protection de la ressource de 100%, qui ne pourra être effective sans un engagement de toutes les parties concernées ;
- En matière d'assainissement :
 - Le contrat de service activera les leviers financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
 - La gestion des flux de trésorerie instituée dans un avenant au précédent contrat d'assainissement sera pérennisée ;
 - La logique de coût-vérité s'appliquera en matière de recouvrement, par la prise en compte de l'impact ;
 - Il tiendra compte du coût réel des irrécouvrables ;

Considérant que le volet I « Service de protection de l'eau potabilisable » du CSPU a pour objet de régir les relations entre la SPGE et le Producteur, de déterminer les droits et obligations de chacune des Parties ainsi que de préciser les fondements et modalités des flux financiers entre les Parties, dans le cadre établi par le Code de l'eau. Le contrat de base sur les missions de la SPGE en matière de protection reprises à l'article 176bis du Code de l'eau.

Attendu que le processus de protection de l'eau potabilisable repris dans la partie I du contrat comprend :

- Des mesures générales de protection des ressources en eau potabilisable, sous la responsabilité de la SPGE, visant également l'adaptation aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité ;
- Des mesures particulières de protection des prises d'eau potabilisable sous la responsabilité du producteur, reprises dans un programme quinquennal de protection physique et financier de la SPGE. Celles-ci concernent notamment :
Les études de délimitation et actions de protection ;
L'intervention en cas de pollution accidentelle ;
Les principes d'acquisition immobilière ;
- Des mesures de protection quantitative tel que le respect des principes du schéma régional des ressources en eau (SRRE), des solutions alternatives à la protection et financement de schémas directeurs locaux ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Attendu que la partie II « Processus des missions sectorielles transversales » du CSPU vise également à renforcer les synergies et les expertises entre les acteurs de l'eau en Wallonie. Ainsi le CSPU prévoit la mise en place de plateformes sectorielles et des centres de services partagés associant les acteurs du secteur de l'eau en Wallonie. Le recours au centre de service partagés peut-être volontaire mais est obligatoire lorsque le producteur n'a pas la capacité de remplir ses engagements repris dans le contrat d'application et ce, pour autant que cela rentre dans les missions du centre de services partagés ;

Attendu qu'il est prévu dans la partie III, que le producteur paie à la SPGE une contribution au financement des mesures de protection de l'eau potabilisable d'un montant de 0,0744 € HTVA par mètre cube produit sur la base de la quantité produite par les prises d'eau potabilisable qu'il exploite au cours d'une année civile. Ce montant par mètre cube peut faire l'objet d'une modification lors de la conclusion d'un contrat d'application. La SPGE rémunère la réalisation des mesures particulières de protection par le producteur aux conditions précisées dans les contrats d'application ;

Attendu que la SPGE, en tant que coordinateur du secteur de l'eau, institue des indicateurs de performance ou KPI en fonction des objectifs définis dans le contrat de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon. Ces KPI sont spécifiés dans les contrats d'application pour mesurer l'exécution des obligations du producteur en vertu du CSPU. Un comité de suivi du contrat de services de protection unique peut être constitué à la demande de la SPGE ; celui-ci est composé de la SPGE, du producteur et d'un représentant du Département de l'Environnement et de l'Eau du SPW-ARNE ;

Considérant que selon le volet II « Service assainissement » du CSPU, la SPGE assure l'assainissement d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau distribué par le Distributeur en Région wallonne. Cet engagement comprend :

- L'étude et la réalisation des ouvrages d'assainissement collectifs ;
- L'étude et la réalisation des ouvrages d'égouttage ;
- La gestion, l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement collectifs.

Attendu qu'en ce qui concerne la limitation du taux d'irrecouvrables, le contrat d'application prévoit un volume annuel de maximum 5% pour les créances irrecouvrables ;

Attendu que concernant l'indemnisation du distributeur pour la perception du CVA, prévue par le contrat d'application sur base de l'article R.270bis9 du Code de l'eau, le contrat prévoit complémentirement à l'indemnité fixe, qui est majorée annuellement sur la base de l'indice santé, une partie variable, calculée suivant la performance du distributeur en matière de gestion de recouvrement des créances et basée sur le tableau suivant est accordée :

Taux d'irrecouvrables	Majoration de l'indemnité par compteur en service HTVA
>4%	0,00 €
De 3 à 4%	+ 0,50 €/compteur
De 2 à 3%	+ 1,00 €/compteur
De 1 à 2%	+ 1,50 €/compteur
<1%	+ 2,00 €/compteur

Vu que le volet protection du contrat-cadre permet de rencontrer les impositions fixées par le Code de l'eau ainsi que les engagements et objectifs du plan industriel qui sont déclinés pour la période 2023 à 2027 dans le contrat de gestion en matière de protection des ressources ;

Vu que le contrat d'application prévoit quant à lui de rencontrer les engagements du contrat de gestion pour la période 2023 à 2027, à savoir notamment de :

- Traiter l'ensemble des dossiers de zones de prévention pour atteindre l'objectif de 100 % des dossiers déposés à l'horizon 2027 ;
- Fixer, dans le cadre du contrat de service de protection unique de l'eau potabilisable, des objectifs par producteur afin d'augmenter la protection effective des prises d'eau potabilisable ;

Vu que l'adhésion au présent contrat engage la Commune de Waimès à :

- Déposer un programme quinquennal de protection physique et financier, selon le fichier fourni par la SPGE
- Déposer officiellement 100% des dossiers d'étude des zones de prévention qu'elle exploite au 31/12/2027 au plus tard ;

Considérant que l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics stipule :

- Sont soumis à une tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, les actes des autorités communales, provinciales, des intercommunales, des CPAS, des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relatifs à l'attribution d'une mission de services par le pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou à une association de pouvoirs adjudicateurs, sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées d'un montant excédant 75 000 euros;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

- Sont soumis à une tutelle générale d'annulation, les autres actes (que ceux repris ci-avant) des pouvoirs locaux susvisés relatifs aux marchés publics de services passés sur base d'un droit exclusif ainsi que les actes des autres pouvoirs locaux repris à l'article L 3111-1§ 1er du CDLD (Régies communales et provinciales autonomes, associations de projets qui relèvent de la compétence de la Région Wallonne, zones de police pluricommunales, ...) relatifs aux droits exclusifs.

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 08 décembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative favorable avec remarques remis par le Directeur financier en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le Contrat-cadre du Contrat de Services de Protection Unique (CSPU) qui s'étend pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : de marquer son accord sur le contrat d'application du CSPU pour la période 2024-2028.

Article 3 : de marquer son accord pour confier à la SPGE, si besoin est, le suivi, la réalisation des études de délimitation des dossiers zones de protection repris ci-avant, ainsi que la constitution de tous les éléments nécessaires au dépôt officiel des dossiers afin de rencontrer les objectifs fixés et conformément à l'article 17.2 du contrat-cadre.

Article 4 : de soumettre à la tutelle générale d'annulation la présente décision.

7. Sanctions administratives communales - Désignation d'un Fonctionnaire sanctionnateur

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1er, § 2 et 4, fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 et conclue avec la commune de Waimes ;

Vu la partie VIII du livre I du code de l'Environnement, intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement", et plus particulièrement son article D.157 ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 et conclue avec la commune de Waimes ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 et conclue avec la commune de Waimes ;

Vu la résolution prise par le Conseil provincial de Liège en date du 06 novembre 2023, proposant la désignation de M. Adrien MINET en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Vu l'avis favorable du Procureur du Roi en date du 15 septembre 2023, concernant cette désignation ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le service des sanctions administratives communales ;

Considérant que M. Adrien MINET, engagé à titre temporaire à temps plein, titulaire d'un master en sciences politiques et affecté au service des sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Considérant le courriel en date du 22 novembre 2023 de Mme Chantal HENNAUX, employée d'administration de la province de Liège, signalant que le service est actuellement en effectif réduit et que cette désignation rapide permettra d'assurer un meilleur suivi dans les plus brefs délais ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité ;

Article 1er : M. Adrien MINET est désigné en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur pour les 3 matières SAC (loi SAC, environnement et voirie), relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés avec le Conseil provincial de Liège.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Conseil provincial de Liège, ainsi qu'à M. Adrien MINET pour disposition.

8. Demande d'abrogation 2024 du règlement-taxe sur les agences bancaires pour l'année 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 fixant le règlement taxe sur les agences bancaires - Exercices 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège du 04 décembre 2023;

Considérant qu'il ne reste qu'une seule agence bancaire et qu'il serait dommage qu'elle ferme ;

Considérant le besoin des citoyens et des touristes de pouvoir retirer de l'argent liquide ;

Considérant que le Collège en sa séance du 04 décembre 2023 a décidé de soumettre l'abrogation de la taxe au Conseil communal;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 08 décembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier a indiqué, en date du 29 novembre 2023, ne pas souhaiter remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Christophe Thunus), 0 abstention ;

DECIDE:

Article 1er: d'abroger le règlement-taxe sur les agences bancaires pour l'année 2024.

9. iMio - Affiliation à la centrale d'achat "Cybersécurité"

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1^{er}, et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des Centres Publics d'Action Sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ; Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ; Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ; Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;

Article 2: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3: de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

10. Permis d'urbanisation - Décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale - SRL SCHEEN IMMO - Parcelle située à Waimes, rue Saint Remacle, cadastrée "Waimes, 1^o division, section G, n^o263r" - Création de voirie communale - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures, notamment son article 8 précisant que « Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le Conseil communal, le Gouvernement, le Fonctionnaire délégué au sens du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ou, conjointement, le Fonctionnaire technique au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Fonctionnaire délégué peuvent soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale » ;

Vu la demande de permis introduite le 07 mars 2023, modifiée le 28 août 2023 par la SRL SCHEEN IMMO dont les bureaux sont situés à 4960 MALMEDY, Avenue Monbijou, 14, pour l'urbanisation d'une parcelle sise à WAIMES, rue Saint Remacle, cadastrée "Waimes, 1^o division, section G, n^o263r" présentant les caractéristiques suivantes : création de 9 lots de 882,7m² à 1379,9m² destinés à la construction de maisons unifamiliales à caractère résidentiel permanent, 1 lot de 45m² pour une cabine électrique +1 lot de 143.3m², 1 bassin d'infiltration, une demande de dérogation au régime d'assainissement collectif pour les lots 1 et 9, et intégrant une demande en vue de la création d'une nouvelle voirie communale de desserte selon le décret du 06.2.2014 précité (avec trottoir, accotements, zones de servitudes pour canalisations et impétrants, zone de rebroussement, zones de stationnements, le tracé pour un éventuel cheminement pour piétons, l'aménagement du carrefour entre la rue St Remacle et la nouvelle voirie, ainsi que les équipements requis);

Vu le dossier dressé selon le décret du 6.2.2014 précité, introduit en concomitance avec la demande de permis d'urbanisation précité, comprenant la demande et sa motivation, le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, le plan terrier voirie et égouttage, le plan des profils en long et en travers de la voirie, ainsi que le plan de délimitation;

Considérant que ce projet implique la cession d'une emprise de 1277.3m² tirée de la parcelle cadastrée « Waimes, 1^o division, section G, n^o263r » précitée, à intégrer au domaine public communal selon le plan de délimitation dressé le 7.3.23 et modifié les 18.4.23 et 22.8.2023 par Mme LECOQ, géomètre, - SRL INGEO Group ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2023 et le 23 octobre 2023;

Considérant que 27 lettres de remarques/réclamations individuelles ont été introduites durant l'enquête et une lettre est parvenue après la clôture de celle-ci ;

Considérant que les remarques et réclamations portent essentiellement sur :

- l'urbanisation d'un espace naturel, riche en biodiversité, agricole ;
- la nécessité de revoir le projet en préservant les ressources et la qualité de vie de cette rue ;
- les conditions d'accès et de gestion des eaux usées et de ruissellement – positionnement des drains ;
- la préservation des haies et des sources du rû de Steinbach ;
- le respect des distances par rapport aux propriétés voisines.

Considérant qu'une réunion de concertation s'est tenue selon les prescriptions de l'article 25 du décret précité, le 30 octobre 2023, qu'un rapport a été établi;

Considérant que les avis suivants ont été émis :

- avis émis le 5.4.2023 par la soc. Proximus sur l'infrastructure existante et à prévoir;
- avis favorable conditionnel 202301-v2 émis le 18.9.2023 par le service communal des Eaux;
- avis émis le 19.9.2023 par la société ORES ainsi que la copie de l'offre transmise au demandeur le 23.2.2023;
- avis favorable conditionnel n°BZP/4018 émis le 22.9.2023 par le Bureau zonal de Prévention;
- avis favorable émis le 25.9.2023 par le SPW Agriculture Ressources naturelles et Environnement - Direction du développement rural;
- avis favorable n°80.0.04.021 émis le 3.10.2023 par l'AIDE;
- avis défavorable n°2023/5107 émis le 5.10.2023 par la Cellule GISER;
- avis favorable conditionnel CD990.3-n°20230913/114 émis le 16.10.2023 émis le 16.10.2023 par le SPW-Département Nature et Forêts;
- avis favorable n°230543vc-230970vc émis le 26.10.2023 par M. le Commissaire-Voyer;

Considérant que l'AWAP n'a pas rendu d'avis dans les délais prescrits;

Considérant que l'avis rendu par la Cellule GISER est libellé comme suit :

AVIS DEFAVORABLE. « Motivation : Suite à l'avis défavorable de la Cellule GISER en date du 08/06/2023, des plans modificatifs datés du 22/08/2023 nous ont été transmis. Hormis un adoucissement insuffisant de l'angle du fossé présent à l'arrière des habitations (lot 6), aucune des modifications proposées dans l'avis n'ont été réalisées. Les modifications concernant la gestion du risque d'inondation par ruissellement sont donc insuffisantes au regard de la situation de la parcelle. Au vu de ces éléments, la Cellule GISER maintient un avis défavorable ».

Considérant les correspondances entre l'auteur de projet et la Cellule GISER et notamment le courriel du 17 novembre 2023 de Mme DEMANET de la Cellule GISER, précisant : « suite à la transmission de vos documents accompagnant le mail ci-dessous, voici mes remarques :

-Dans l'étude hydrologique fournie, le dimensionnement de la noue d'infiltration est bien réalisé en fonction de la surface de la voirie et ne tient nullement compte de l'axe de ruissellement (voir calcul P.26 de l'étude). Le fossé destiné à récolter les eaux à l'arrière des habitations ne peut donc pas s'y déverser en l'état.

-le fossé à l'arrière des habitations comporte toujours un angle qui nécessite d'être adouci. L'étude hydrologique propose la mise en place de redents dans le fossé. Cette mise en place permettrait de réaliser l'infiltration à cet endroit et solutionnerait le problème de la connexion avec le bassin d'infiltration des eaux de voirie. En effet, une surverse de sécurité du fossé pourrait être mise en place vers le bassin pour peu que la majeure partie des eaux puissent être gérée par le fossé lui-même. Il semble néanmoins nécessaire de spécifier la gestion et l'entretien du fossé et des redents dans le rapport urbanistique, comme c'est déjà le cas pour le bassin d'infiltration (p 11 du rapport, 3.2.2 et p 18, 3.8.2).

-Pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, il y a lieu de spécifier que dans le cas où l'infiltration serait impossible sur l'une parcelle, un volume tampon répondant aux prescriptions du GTI doit être mis en place avant rejet dans le réseau au débit prescrit par le gestionnaire de ce dernier (p 11, 3.2.2).

-Le niveau des habitations 20 cm au-dessus du terrain extérieur est également à spécifier, le rapport stipulant actuellement « *le niveau du rez-de-chaussée et/ou du rez-de-jardin doit être situé au plus près du terrain naturel (au maximum à + 50 cm du terrain naturel)* » (p 12, 3.5). » ;

Considérant que le demandeur par son courriel du 20.11.2023 estime que « ces conditions peuvent selon moi être reprises en conditions de permis car elles sont marginales » ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Considérant les remarques formulées dans les réclamations et lors de la réunion de concertation par les intervenants au niveau de la nature du sol et du sous-sol à cet endroit et des craintes en matière d'infiltration;

Considérant qu'à l'occasion de cette réunion les participants ont relevé la nécessité de faire valider les résultats des sondages entrepris par la société INGEO, par de nouveaux tests réalisés lors ou à la suite d'une période pluvieuse et par une société indépendante;

Considérant qu'en cette matière il convient toutefois de définir des solutions précises, non équivoques, basées sur des certitudes et non susceptibles de modifications ou « rattrapages » ultérieurs ; qu'en conséquence le projet devrait être amendé et complété selon les souhaits de la Cellule GISER et basé sur des tests d'infiltration réalisés en période pluvieuse ;

Considérant les interrogations soulevées quant au respect des conditions d'accès définies par l'Arrêté du 7.7.1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ainsi qu'au règlement zonal en matière de sécurité incendie qui prévoient notamment que les chemins d'accès sont déterminés en accord avec les services d'incendie, notamment : « les véhicules disposeront d'une voirie d'accès et d'une aire de stationnement :

- soit sur la chaussée carrossable de la voie publique ;
- soit sur une voie d'accès spéciale à partir de la chaussée carrossable de la voie publique et qui présente les caractéristiques suivantes : largeur libre minimale de 4m (8m si impasse), rayon de braquage minimal : 11m. (courbe intérieure) et 15m. (courbe extérieure), hauteur libre minimale : 4m, pente maximale 6%, capacité portante suffisante pour des véhicules dont la charge par essieu est de 13T maximum puisse y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain. ;

Considérant que le présent projet intègre la création d'une route carrossable publique (qui sera donc intégrée au domaine public communal), qu'il convient toutefois d'obtenir quelques précisions et garanties auprès du service de Prévention sur l'interprétation de ces directives ;

Considérant le nécessaire renforcement du maillage routier souhaité par le SPW- Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant que le fait de prévoir au projet d'urbanisation et à l'extrémité de la voirie intérieure d'accès, une simple liaison piétonne ne débouchant actuellement que sur une prairie privée et clôturée, sans garantie à terme de sa poursuite au travers de cette propriété privée afin d'aboutir à un sentier existant, ne rencontre pas objectivement à l'heure actuelle, le principe de renforcement du maillage entre voiries et chemins ;

Considérant toutefois qu'un permis d'urbanisation a déjà été octroyé pour la parcelle en cause, en date du 29.7.1967 (réf. : 10-350-3/9), que ce permis est périmé, qu'il admettait le principe de la création d'une voirie intérieure de desserte aux divers lots; qu'aucune autre interaction avec des sentiers et chemins n'était prévue à l'époque ;

Considérant les différences de niveaux entre la nouvelle voirie et la propriété riveraine de M. et Mme MARECHAL ;

Considérant que des mesures précises de protection de cette propriété doivent être définies : stabilisation du terrain voisin, protection de la haie existante, ...

Considérant la nécessité de préciser les mesures de protection des piétons circulant le long de la rue St Remacle, et ce, en fonction notamment de l'interruption du trottoir ;

Considérant que le tracé, la délimitation de la voirie et l'équipement de celle-ci sont directement liés à la densité de logements, aux dimensions des lots et des immeubles, aux impositions de réinfiltration des eaux;

Considérant que les données du projet présenté ne permettent pas actuellement et en toute bonne connaissance de cause, de répondre à l'ensemble des réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique et de la réunion de concertation, ainsi qu'à la Cellule GISER, que le projet doit être précisé et complété au vu des éléments qui précèdent, ceux-ci pouvant impacter de manière significative la voirie ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : dans l'état actuel du dossier et en raison des éléments repris ci-dessus, de refuser la création d'une voirie communale suivant la demande introduite le 7.3.2023 par la SRL SCHEEN IMMO dont les bureaux sont situés à 4960 MALMEDY, Avenue Monbijou, 14, en concomitance avec la demande d'urbanisation d'une parcelle sise à WAIMES, rue Saint Remacle,

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

cadastrée "Waimes, 1^o division, section G, n^o263r" et selon le plan de délimitation dressé le 7.3.23 et modifié les 18.4.23 et 22.8.2023 par Mme LECOQ, géomètre, - SRL INGEO Group et les modalités de réalisation définies dans le projet joint à la demande.

Article 2 : La présente décision sera publiée par voie d'avis suivant l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communiquée au demandeur, aux propriétaires riverains et au Gouvernement ou à son délégué.

Article 3 : En vertu de l'article 18 du décret précité, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cet arrêté auprès du Gouvernement. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des évènements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'atlas conformément à l'art. 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

11. Patrimoine - Acquisition d'emprises de terrain appartenant au CPAS de Waimes et de l'ancienne cabine électrique sise rue du Quarreux à Robertville appartenant à l'intercommunale ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Paul FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le plan cadastral ;

Vu le plan de démolition de l'ancienne cabine électrique en brique, dessiné le 09 novembre 2015 par M. Laurent SAUVAGE, architecte à Raeren ;

Vu le plan de mesurage levé le 1er décembre 2022 et dressé le 16 décembre 2022 par l'ingénieur-géomètre M. Jean-Luc BLAISE de La Gleize ;

Considérant qu'en vue de préserver l'ancienne cabine électrique sise rue du Quarreux à Robertville, sur la parcelle cadastrée "Waimes, 2^o Division, Section C, n^o465 B" appartenant au CPAS de Waimes, l'intercommunale ORES Assets SCRL propose de la céder à la Commune ;

Considérant le courrier de l'intercommunale ORES Assets du 12 mai 2020 marquant son accord pour céder à la Commune le bâtiment de l'ancienne cabine dont question ci-dessus, **pour l'euro symbolique**, dans l'état bien connu par l'acquéreur ;

Considérant la décision du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 26 septembre 2022 de céder à la Commune, la cabine électrique ainsi que de son assiette, **pour l'euro symbolique** ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 novembre 2023 décidant, entre autre :

- d'accepter la renonciation purement abdicative par ORES à tous droits qu'elle détient sur l'ancienne cabine électrique érigée sur la parcelle cadastrée "Waimes, 2^o Division, Section C, n^o465", d'une superficie de 3.871 m² appartenant au CPAS;
- de vendre à la Commune de Waimes, pour l'euro symbolique, l'ancienne cabine électrique précitée et son assiette de terrain d'une superficie de 39 m² à distraire de la parcelle précitée (précadastration section C n^o465C) ainsi qu'une parcelle d'une superficie de 212 m² à distraire de la même parcelle (précadastration section C n^o465D) ;

Considérant l'avis du 29 novembre 2023 de la Province de Liège, Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable, réf. 230310 vc, signalant que:

- le principe de l'opération envisagée ainsi que le plan dressé le 16 février 2023 par M. Jean-Luc BLAISE ne donne pas lieu à remarques ;
- s'agissant d'une modification du domaine public sans "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2 n^o3 du Décret du 06 février 2014, celle-ci n'est pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 du Décret relatif à la voirie communale ;

Considérant le projet d'acte transmis le 18 octobre 2023 par Mme Martine PIRET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Considérant le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Considérant que cette opération est réalisée pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un projet didactique sur le fonctionnement du système électrique de la cabine et de régulariser le tracé de la rue du Quarreux à Robertville ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 décembre 2023, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 07 décembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier a indiqué, en date du 05 décembre 2023, ne pas souhaiter remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 : d'acquérir, pour l'euro symbolique, l'ancienne cabine électrique appartenant à ORES Assets située rue du Quarreux à Robertville sur la parcelle cadastrée "Waimes, 2° Division, Section C, n°465 B", ainsi qu'une emprise de 39 m² à extraire de la dite parcelle appartenant au CPAS de Waimes, telle que reprise sous lot S1 de teinte bleue, au plan de mesurage dressé le 16 décembre 2022 par l'ingénieur – géomètre M. Jean-Luc BLAISE de La Gleize.

Article 2 : La présente opération est réalisée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la réalisation d'un projet didactique avec historique et explications sur le fonctionnement du système électrique dans la cabine ainsi que l'aménagement d'une petite placette avec banc et poubelle.

Article 3 : d'acquérir une emprise d'une superficie de 212 m² telle que figurée sous lot S2 de teinte orange au plan précité et de l'extraire de la parcelle cadastrée "Waimes, 2° Division, Section C, n°465 B" afin de l'intégrer au domaine public de la Commune de Waimes.

Article 4 : La présente acquisition est financée par le crédit prévu à l'article 421/711-60 du budget communal 2023.

Article 5 : d'autoriser la Direction du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège à passer l'acte authentique.

12. Arrêté(s) de police

Vu les articles 133, 134 et 135 de la Nouvelle Loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu, entres autres, les réglementations en vigueur rendant obligatoire la transmission de documents au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre:

13. Communications et correspondances

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu, entres autres, les réglementations en vigueur rendant obligatoire la transmission de documents au Conseil communal ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes, transmises par le Collège communal :

- SPW Département des Finances locales - approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022;
- SPW Département des Finances locales - prorogation du délai pour les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023 ;
- SPW Département des Finances locales - accusé de réception du dossier pour le précompte immobilier pour l'exercice 2024 ;
- SPW Département des Finances locales - accusé de réception du dossier pour l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2024 ;
- SPW Département des Finances locales - accusé de réception du dossier pour le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte - Exercice 2024 ;
- SPW Département des Finances locales - accusé de réception du dossier pour la redevance relative à l'accueil extrascolaire dans les écoles communales applicable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 25.

La séance est levée à 21 heures 00'.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Président

Raphaël GREGOIRE

Daniel STOFFELS
